



IMMIGRATION Canada

Guide à l'intention des

- Candidats des provinces
- Travailleurs qualifiés du Québec

Instructions spécifiques du bureau des visas

Japon



Table des matières

- Appendice A Liste de contrôle - Immigrants
- Appendice B Spécifications pour photos
- Appendice C Instructions médicales

This guide is also available in English

Appendice A

Liste de contrôle - Immigrants

Le présent guide contient des instructions spécifiques du bureau des visas pour les demandes qui doivent être traitées à **Tokyo, au Japon** dans les sous-catégories suivantes de l'immigration économique :

- Candidats des provinces
- Travailleurs qualifiés du Québec

Rassemblez tous les documents indiqués. Cochez () chaque élément applicable de la liste de contrôle et joignez cette dernière à vos documents (un trombone suffira). Placez tous les documents dans une enveloppe scellée. Joignez les **originaux** de tous les documents, y compris les certificats de police. Si vos documents sont rédigés dans une langue autre que l'anglais ou le français, vous devez présenter une traduction notariée (certifiée) ainsi qu'une copie des originaux.

Les documents originaux vous seront retournés après examen. Nous vous aviserons si de la documentation supplémentaire est requise. Si les documents d'état civil présentent des divergences, veuillez fournir une déclaration sous serment expliquant ces divergences.

Si vous présentez une demande à titre de :

- **candidat d'une province**, vous devez utiliser la colonne **P**.
- **travailleur qualifié du Québec**, vous devez utiliser la colonne **Q**.

	P	Q
1. FORMULAIRES		
Veuillez consulter la rubrique « Remplissez le formulaire de demande » de notre site web pour obtenir des directives précises sur la façon de remplir chaque formulaire.		
FORMULAIRE DE DEMANDE GÉNÉRIQUE POUR LE CANADA (IMM 0008)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérifiez si vous avez bien rempli et signé le formulaire.		
PERSONNES À CHARGE ADDITIONNELLES/DÉCLARATION (IMM 0008DEP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire est rempli par vous, le demandeur principal, si vous avez plus de cinq (5) membres de votre famille.		
ANNEXE A : ANTÉCÉDENTS/DÉCLARATION (IMM 5669)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclure l'Annexe A remplie par chacune des personnes suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • le demandeur principal • l'époux ou le conjoint de fait • les enfants à charge de 18 ans ou plus 		
ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE –CANDIDATS DES PROVINCES	<input type="checkbox"/>	
Doit être remplie par le demandeur principal.		
ANNEXE 4A : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – CANDIDATS DES PROVINCES – GENS D'AFFAIRES	<input type="checkbox"/>	
Doit être remplie par le demandeur principal.		
Note : Veuillez compléter l'Annexe 4A si vous êtes nommé avec l'intention de créer ou faire l'achat d'une entreprise, devenir partenaire dans une entreprise, ou en tant que travailleur autonome.		

ANNEXE 5 : DÉCLARATION D'INTENTION DE RÉSIDER AU QUÉBEC - IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

Doit être remplie par le demandeur principal.

CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC (CSQ) ORIGINAL

L'exemplaire intitulé « Immigration Canada » pour :

- vous-même (le demandeur principal);
- votre époux ou conjoint de fait; et
- les enfants à charge

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE

À remplir par chacune des personnes suivantes :

- le demandeur principal
- l'époux ou le conjoint de fait
- les enfants à charge de 18 ans ou plus

RECOURS AUX SERVICES D'UN REPRÉSENTANT (IMM 5476)

Veuillez remplir et inclure ce formulaire à votre demande si vous avez un représentant.

2. DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET D'ÉTAT CIVIL

- Fournissez les certificats de naissance, les actes de baptême ou autres documents officiels confirmant le lien de parenté (y compris toutes les pages des registres de ménage) pour vous et chacun des membres de votre famille. Fournissez un certificat de non-mariage, s'il y a lieu.
- Si vous êtes marié, vous devez fournir un certificat de mariage. Si vous êtes divorcé, vous devez inclure les certificats de divorce définitif; si vous êtes séparé, joignez un certificat de séparation. Si vous ex-époux ou ex-conjoint de fait est décédé, vous devez inclure le certificat de décès de votre époux ou conjoint de fait. Si votre mariage a été annulé, joignez une copie de l'annulation. Si vous êtes engagé dans une relation conjugale (conjoint de fait ou partenaire conjugal), fournissez la preuve de cette union.
- Si les documents d'état civil présentent des divergences, veuillez fournir une déclaration sous serment expliquant ces divergences.
- Une photocopie du **certificat de citoyenneté**, de la **carte de résident permanent** ou du **visa de résident permanent** (anciennement appelé « visa d'immigrant ») de tout membre de la famille qui a le statut de citoyen canadien ou de résident permanent au Canada.

Note : La loi sur l'immigration ne reconnaît pas comme valide un mariage non conforme aux lois du pays où le mariage a été célébré.

- Si vous êtes Japonais, une copie officielle certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « Koseki Tohon » et de votre « Kaiseigen Koseki Tohon » (Tous les noms portés au Registre, même les noms qui ont été retirés du Registre pour cause de décès, de mariage ou de changement de résidence, etc. doivent être inclus).

<p>3. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS (S'IL Y A LIEU)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certificats de naissance des enfants (avec le nom de leurs parents) • Papiers d'adoption pour tout enfant à charge adopté • Preuve de la garde des enfants âgés de moins de 18 ans et preuve que les enfants peuvent être retirés à la compétence du tribunal • Si les enfants ne vous accompagnent pas au Canada, preuve que vous avez rempli toute obligation fixée dans les ententes de garde • Si vous êtes Japonais, une copie officielle certifiée et une traduction certifiée authentique de votre « Koseki Tohon » et de votre « Kaiseigen Koseki Tohon ». • Pour tous les enfants à charge âgés de 22 ans ou plus, une preuve d'études à temps plein sans interruption comprenant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • tous les bulletins/relevés de note depuis que l'âge de 22 ans a été atteint; • une lettre de chaque établissement d'enseignement indiquant le nombre d'heures de cours suivis par jour et le nombre de jours de cours par semaine; • une preuve que vous subvenez entièrement aux besoins de cet enfant depuis l'âge de 22 ans. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>4. DOCUMENTS DE VOYAGE ET PASSEPORTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des photocopies de passeports et titres de voyage pour vous, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge. N'annexez que des copies des pages portant le numéro de passeport, la date de délivrance et d'expiration, votre photo, votre nom, la date et le lieu de naissance. • Si vous n'êtes pas Japonais, joignez une photocopie de votre visa ou d'une autre preuve de votre statut d'immigration actuel au Japon. • Vous devez détenir un passeport régulier valide au moment d'obtenir votre visa de résident permanent. Les passeports diplomatiques, officiels, de service ou pour affaires publiques ne sont pas valides aux fins d'immigration au Canada. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>5. PREUVE DE LIENS DE PARENTÉ AU CANADA (S'IL Y A LIEU)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de lien de parenté avec vos proches parents au Canada, par exemple des certificats de naissance, de mariage ou d'adoption. • Si votre proche parent est résident permanent du Canada : photocopie de sa Fiche relative au droit d'établissement (IMM1000), de sa Confirmation de résidence permanente (IMM 5292) ou de sa carte de résident permanent. • Si votre proche parent est citoyen canadien : preuve de citoyenneté canadienne, par exemple une photocopie des pages d'information du passeport canadien, de sa carte de citoyenneté canadienne ou de son certificat de naissance canadien. 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>6. ÉTUDES/FORMATION/QUALIFICATIONS</p> <p>Pour vous-même et votre époux ou conjoint de fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Études postsecondaires : certificats ou diplômes de formation professionnelle ou technique; • Études collégiales ou universitaires : certificats de fin d'études et diplômes ou certificats délivrés par un collège ou une université et le comité d'évaluation; • Relevés de notes : les relevés de notes originaux pour tous les diplômes doivent être présentés dans des enveloppes scellées de l'université. • Certificats de qualification professionnelle : certificats notariés de qualification professionnelle, si disponibles (p. ex. ingénieur, programmeur d'ordinateur, comptable, économiste, traducteur/interprète, architecte, etc.) 	

7. EXPÉRIENCE DE TRAVAIL**Vous et votre époux ou conjoint de fait devez soumettre :**

- Les contrats de travail notariés, ainsi que la traduction française ou anglaise, de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel
- Les lettres de recommandation originales et à jour de vos anciens employeurs et de votre employeur actuel. Les lettres doivent être rédigées sur du papier à lettre de la compagnie avec en-tête et sceau officiels et l'adresse complète de la compagnie doit y être inscrite ainsi que les numéros de téléphone et de télécopieur.

Chacune des lettres doit comporter les renseignements suivants :

- la période précise au cours de laquelle vous avez travaillé au sein de la compagnie
- les postes que vous avez occupés au cours de cette période ainsi que la période au cours de laquelle vous avez occupé chaque poste
- tous les détails sur les principales responsabilités qui vous incombent dans le cadre de chacune de vos fonctions
- le salaire annuel total ainsi que les avantages connexes
- la signature de votre superviseur immédiat ou de l'agent du personnel de la compagnie
- une carte d'affaires du signataire

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir une lettre de recommandation de votre employeur actuel, veuillez joindre une lettre d'explication (par exemple des contrats d'emploi, descriptions de postes, évaluations du rendement décrivant les fonctions du poste).

8. DÉCLARATION AU SUJET DES MEMBRES DE LA FAMILLE QUI N'ACCOMPAGNENT PAS LE DEMANDEUR PRINCIPAL (S'IL Y A LIEU)

Si vous avez un époux, un conjoint de fait ou des enfants à charge et que vous ne prévoyez pas les inclure dans votre demande de résidence permanente, vous devez joindre à votre demande une déclaration solennelle notariée stipulant que vous avez l'intention de venir au Canada sans les membres de votre famille et confirmant que vous comprenez que les membres de votre famille devront satisfaire aux exigences en matière d'immigration s'ils souhaitent venir vous rejoindre au Canada.

9. CERTIFICATS DE POLICE ET ABSENCE DE CASIER JUDICIAIRE

Veuillez consulter notre [site web](http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp) au : <http://www.cic.gc.ca/francais/information/securite/cert-police/index.asp> afin d'avoir des renseignements précis et à jour sur la façon d'obtenir un certificat de police de tout pays.

Note : Pour les demandes reçues au BRC avant le 26 juin 2010, vous devez soumettre au BRC les certificats de police avec votre demande dûment remplie ainsi que les documents requis, à l'intérieur du **déla** de **120 jours** alloué par le BRC.

Si votre demande est reçue au BRC le ou après le 26 juin 2010, il est fortement recommandé d'envoyer vos certificats de police au BRC avec votre demande. Si vous ne pouvez pas obtenir tous les certificats de police nécessaires, vous pouvez quand même envoyer votre demande au BRC sans les certificats de police. Toutefois, si votre demande est référée au bureau des visas pour le traitement, vous devrez être prêt à les envoyer quand le bureau des visas vous les demandera.

<p>10. MODE DE PAIEMENT</p> <p>Veillez suivre les instructions qui suivent pour acquitter les droits exigés. Si vous n'acquitez pas les droits exigés, nous vous renverrons votre demande. Les droits de traitement ne sont pas remboursables.</p> <p>Instructions de paiement Le paiement des frais peut être effectué en yen japonais ou en dollars canadiens. Vous pouvez consulter le taux de change sur le site web de l'ambassade canadienne, à www.canadanet.or.jp. Le paiement doit être effectué au moyen du système de paiement interbancaire au compte de la Section des visas, dont voici les détails :</p> <p>Institution financière destinataire : Citibank Succursale : Akasaka Type de compte : Épargne Nom du compte : AMBASSADE CANADIENNE Numéro du compte : 5135438</p> <p>Inscrivez le nom complet du demandeur principal comme agent payeur. Si vous n'avez pas de numéro de téléphone au Japon, veuillez inscrire le numéro de téléphone de l'ambassade à l'endroit demandé : (03) 5412-6200. Vous êtes responsable des frais de service exigés par l'institution financière. Vous devez transférer le montant exact indiqué dans le barème des droits (n'utilisez pas un autre taux de change; n'ajoutez pas d'autres frais). Vous devez acquitter les droits relatifs au visa auprès d'une banque avant de présenter votre demande. Joignez l'original du reçu de paiement avec votre demande.</p> <p>Le paiement des frais en dollars canadiens peut être effectué au moyen d'un mandat international, d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire valide trente jours après paiement. Libellez le mandat, la traite ou le chèque, qui doit pouvoir être encaissé dans n'importe quelle banque du Canada, au nom du « Receveur général du Canada ». Nous n'acceptons aucun paiement en espèces.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>11. EXIGENCES PHOTOS</p> <p>Veillez fournir six (6) photos pour vous et chaque membre de votre famille. Conformez-vous aux directives de la section Comment remplir les formulaires de votre guide ainsi qu'à celles de l'Appendice B : Spécifications pour les photos.</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<p>12. UNE COPIE DE LA PRÉSENTE LISTE DE CONTRÔLE</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, vous ne pouvez fournir les documents requis, veuillez joindre une note explicative fournissant toutes les raisons pour lesquelles vous n'avez pu obtenir les documents requis.

Envoi de votre demande

Envoi au bureau des visas

Placez tous vos documents dans une enveloppe scellée et expédiez-la à :

**Ambassade canadienne
Section des visas
3-38, Akasaka 7-chome, Minato-ku
Tokyo 107-8503
Japon**

Vous pouvez également apporter votre demande en personne ou l'envoyer par service de messagerie **à la même adresse. Ne pas expédier de montants en espèces par la poste.**

Entrevues

Si une entrevue est nécessaire, elle aura lieu à Tokyo.

Appendice B

Spécifications pour photos

Notes au demandeur

APPORTEZ CECI CHEZ LE PHOTOGRAPHE

- Les photos requises pour l'immigration **sont différentes** des photos passeport.
- Assurez-vous de fournir le nombre de photos spécifié dans ce guide.

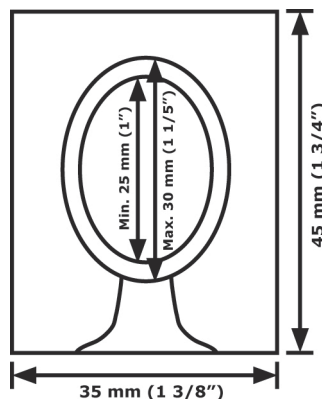
Notes au photographe

Les photos doivent :

- montrer une vue de face complète de la tête et des épaules, la figure étant centrée au centre de la photo;
- avoir un **arrière-plan uni, blanc**;
- être identiques (en noir et blanc ou couleur), reproduites à partir du même négatif sans retouches ou exposées en même temps par image composite ou chambre multi-objectifs.

Les photos doivent :

- mesurer entre 25 mm et 30 mm (1 po et 1 1/5 po) du menton au sommet de la tête;
- avoir 35 mm x 45 mm de dimension finie.



Appendice C

Instructions médicales

Toutes les personnes incluses dans votre demande, qu'elles vous accompagnent ou non, devront passer un examen médical effectué par un médecin désigné. Dans le cas d'un parent divorcé ou séparé qui a la garde conjointe ou exclusive d'un enfant mineur, cet enfant est considéré comme enfant à charge, même s'il réside habituellement avec l'autre parent et n'accompagne pas le demandeur au Canada.

Nous vous ferons parvenir des instructions relatives à l'examen médical dès que nous aurons reçu et examiné votre Demande de résidence permanente au Canada. Vous devrez assumer les frais liés à l'examen médical pour tous les membres de votre famille. Au moment de l'examen médical, vous et les membres de votre famille devrez présenter des passeports individuels comme pièce d'identité. Si des membres de votre famille ne sont pas titulaires d'un passeport individuel, vous devez en faire la demande dès maintenant.

Le visa de résident permanent est valide pour la même période que les résultats des examens médicaux, soit douze mois à compter de la date du premier examen ou test.